

Privilège—M. Cossitt

Toutefois, d'après le rapport qu'il a remis à ses supérieurs—que j'ai vu de mes propres yeux puisque le solliciteur général me l'a transmis—le surintendant Bentham aurait dit que ma conversation téléphonique et mes paroles étaient enregistrées, sans doute par un dispositif quelconque. J'ai interrogé le général Dare à ce sujet, et il m'a répondu que c'était une question de mots. Je pense que c'est beaucoup plus qu'une question de mots.

Je veux surtout en venir au fait que tout Canadien a droit à des conseils d'ordre juridique et que ce droit m'a en fait été nié. Le général Dare et le solliciteur général m'ont dit qu'ils iraient se consulter dans le couloir pour quelques instants puis qu'ils reviendraient, et c'est ce qu'ils ont fait.

Nous avons discuté de ce qu'il adviendrait de ces documents. Je leur ai donné ma parole de ne les montrer à personne d'ici à lundi, de ne pas en discuter et de ne pas soulever la question à la Chambre. Je leur ai dit que lundi prochain nous pourrions nous rencontrer de nouveau après que j'y aurai réfléchi et que j'aurai consulté mon avocat et le chef de mon parti. Je leur dit que ce n'était qu'alors que je pourrais leur donner une réponse. Quand ils ont quitté mon bureau, j'étais convaincu qu'ils avaient acquiescé à ma demande. Ils sont plus ou moins partis en ne disant pas absolument «oui», mais en ne me disant certes pas que des mesures seraient prises à mon endroit.

● (1512)

A 1 h 15 cet après-midi, j'étais au restaurant de la Chambre des communes quand j'ai reçu un coup de téléphone du solliciteur général qui m'a avisé très amicalement—mais je ne suis pas aussi sûr des sentiments d'amitié de la personne qui était derrière ce coup de fil—que j'avais jusqu'à 4 heures cet après-midi, et que, à son grand regret, c'était le délai maximum que l'on pouvait m'accorder pour me décider, ou qu'il serait obligé d'exercer une de ses options. Je lui ai demandé quelle était celle qu'il choisirait et il m'a répondu qu'il ne pouvait en dire plus. Je connaissais les options bien entendu et je savais qu'il y avait trois, quatre ou cinq possibilités.

Peu avant l'ouverture de la séance de la Chambre à 2 heures, j'ai pu en discuter avec le chef du parti progressiste conservateur. Lorsque je lui ai décrit ce qui s'était produit, il m'a appris qu'il avait reçu un coup de fil ou que le premier ministre (M. Trudeau) avait pris contact avec lui ce matin—je ne sais plus au juste—lui demandant de se rendre à son cabinet. Effectivement, le premier ministre lui a indiqué en gros ce qui allait se produire, ce qui, bien entendu s'est bel et bien produit.

Je passe sous silence ce que le premier ministre a dit au chef de l'opposition ou ce que le chef de l'opposition a dit au premier ministre. Cela n'a rien à voir avec la question de privilège, mais ce que je tiens à dire, c'est que, à mon avis le premier ministre s'est servi de l'autorité de ses fonctions pour exercer des pressions sur le solliciteur général, afin que celui-ci me règle mon affaire et m'empêche d'exercer mes droits à la Chambre.

[M. Cossitt.]

A mon avis, il s'agit d'une atteinte fondamentale aux privilèges des députés de la Chambre des communes, monsieur l'Orateur. Je suis extrêmement surpris, à dire franchement, que le premier ministre du Canada se montre aussi vindicatif à l'égard d'un député de l'opposition, au point d'aviser le chef de son parti sur une question de cette nature, et, devant l'échec de sa démarche, de se rendre auprès du solliciteur général (M. Blais), pour lui demander de faire ce qu'il a fait, à savoir m'enlever le droit de consulter un avocat.

Monsieur l'Orateur, comment entre le moment où j'ai quitté la salle à manger du Parlement et celui où je me suis rendu à la Chambre à 2 heures, pouvais-je avoir la possibilité de consulter mon avocat qui ne vit pas à Ottawa, de lui demander conseil et ensuite d'en discuter avec le solliciteur général, cet après-midi à 4 heures? Comment pouvais-je le faire?

Ainsi, monsieur l'Orateur, je vous demande, en tant que protecteur des droits des députés de la Chambre, si l'on ne peut me donner le droit de consulter mon avocat sur les mesures à prendre dans ce cas? Le gouvernement ne me prive-t-il pas de mes droits et privilèges, en agissant ainsi?

Je le dis au premier ministre, qui est probablement beaucoup plus responsable de ce qui s'est produit aujourd'hui que le solliciteur général, qu'il n'aura pas la possibilité, comme il le croit, de «coincer» le député de Leeds. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, il n'aura pas cette occasion parce que chaque citoyen a le droit de se faire représenter par un avocat et moi comme vous, comme le premier ministre et comme le premier venu. Un gouvernement qui cherche à violer ces droits, qui veut priver un citoyen du droit de consulter son avocat commet à mon avis une infraction beaucoup plus grave que n'importe quel délit. Je pense que c'est une chose très, très grave.

Qu'ajouter d'autre, monsieur l'Orateur? Comme je pense l'avoir bien fait comprendre, le document qu'on m'a montré prouvait sans l'ombre d'un doute que tout ce que j'ai dit à la Chambre est vrai, parce que le document le disait. Ce document a prouvé par conséquent que le premier ministre a cherché à se servir de ses pouvoirs pour me museler, il ne vient pas d'autres termes à l'esprit, moi député, par l'intermédiaire d'un de ses ministres. Cela viole mes droits et privilèges. Que peut-il y avoir de plus grave? Je demande donc que l'on me permette de réserver le droit de présenter ultérieurement une motion pour que cette affaire n'en reste pas là. Merci.

Des voix: Bravo!

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord au député et à la Chambre que j'étais bien présent à la rencontre dont le député a parlé, et que matériellement tous les détails qu'il en a donnés sont exacts. Ce qu'il n'a pas dit, c'est qu'à trois occasions des questions ont été posées à la Chambre, sur la foi de renseignements qui, de toute évidence, provenaient d'une source qui avait accès à des documents ultra-secrets.